



LE TEMPS DE TRAVAIL EN 8 EPISODES

Le temps de travail, dossier statutaire incontournable du Praticien Hospitalier voit un nouveau rebondissement par la préparation d'un décret au conseil d'état en cours de signature, suite à l'instruction, parue le 28 septembre 2015, relative à l'annulation partielle des dispositions de l'arrêté du 8 novembre 2013. L'INPH reprend pour vous les 8 épisodes depuis 2003.

[Episode 1 : 2003 Directive européenne sur le temps de travail](#)

Le repos quotidien doit être de 11 heures consécutives de repos par période de 24 heures. Si le temps de travail dépasse 11 heures, le repos doit être d'une durée équivalente. On ne peut pas travailler plus de 24 heures d'affilée.

[Lire la suite](#)

[Episode 2 : Mise en œuvre par l'arrêté du 30 avril 2003](#)

Malgré le combat d'arrière garde de quelques dinosaures (de mon temps ...) le repos de sécurité après une garde rentre dans les mœurs naturelles d'un service hospitalier, tous statuts confondus, interne compris. Qui reviendrait sur cette avancée bénéfique tant au praticien qu'aux patients.

[Lire la suite](#)

[Episode 3 : Mise en application du repos quotidien par l'arrêté du 8 novembre 2013](#)

10 ans s'écoulent avant que, sous la pression européenne, le gouvernement se décide à faire appliquer l'ensemble de la directive européenne de 2003 en particulier, le repos quotidien de 11 heures. Cette mesure confirme la pénibilité de toutes les formes de permanence et de continuité des soins...

[Lire la suite](#)

[Episode 4 : Circulaire du 30 mars 2014 pour mise en application de l'arrêté du 8 novembre](#)

5 mois sont perdus pour la mise en œuvre de cet arrêté en raison du retard à la publication de la circulaire. Les quelques commissions régionales paritaires des PH qui se réunissent sont confrontées à des demandes de dérogations, la circulaire en proposant un exemple pour l'astreinte du WE...

[Lire la suite](#)

[Episode 5 : Annulation d'une partie de l'arrêté du 8 novembre par le Conseil d'Etat le 21 juillet 2015](#)

C'est principalement un problème de hiérarchie juridique qui va amener suite à un recours de 2 intersyndicales de PH, à annuler une partie de l'arrêté du 8 novembre 2013. Il eut fallu un décret en Conseil d'Etat pour définir la modification du temps de travail et non un simple arrêté...

[Lire la suite](#)

[Episode 6 : Circulaire du 10 septembre 2015 Injonction à l'application de l'arrêté du 8 novembre 2015](#)

La DGOS indique qu'elle travaille à la publication des décrets requis par le Conseil d'Etat. Elle invite les établissements à appliquer les dispositions initiales de l'arrêté du 8 novembre 2015 afin d'éviter toute discontinuité de régime et tout préjudice pour les praticiens.

Lire la suite

[Episode 7 : Convocation de la COPS, inscription à l'ordre du jour de la CRP, et mise en œuvre](#)

C'est à vous de jouer pour sans attendre faire respecter votre droit au repos quotidien, faire reconnaître le temps de trajet comme temps de travail. Soyez actifs pour demander la convocation des instances représentatives.

Lire la suite

[Episode 8 :](#)

Publication du décret qui replace le repos quotidien et le temps de déplacement dans les articles des différents statuts et sécurise la procédure. Nous attendons la négociation du texte qui définira de façon claire les modalités de recueil du temps de travail.

Décret n° 2015-1260 du 9 octobre 2015 relatif au temps de travail des médecins, pharmaciens et odontologistes des établissements publics de santé

Lire la suite

L'INPH est à vos côtés pour vous aider et s'assurer que les décisions seront prises rapidement.

Rachel BOCHER
Présidente de l'INPH

Docteur Jean-Michel BADET
VP INPH

Intersyndicat National
des Praticiens Hospitaliers
30 Bld Pasteur - 75015 Paris

www.inph.org
Contact : Rachel BOCHER